



LES MINISTÈRES DU TRAVAIL ET DES COMPTES PUBLICS DÉTAILLENT UN PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE AU CPF

Le ministère du Travail et le ministère délégué aux Comptes publics ont annoncé avoir réuni, mardi 8 février 2022, le premier comité de pilotage ministériel chargé de lutter contre le démarchage abusif et la fraude au CPF. Composé des services ministériels, ce comité a permis d'établir un plan d'action sur ces deux problématiques. En parallèle, la députée LREM Catherine Fabre doit déposer en fin de semaine une proposition de loi visant à fixer un cadre législatif à l'interdiction du démarchage en lien avec le compte personnel de formation.

"Le développement formidable du CPF est un succès majeur de notre politique de formation [...]. Il n'est pas acceptable [qu'il] fasse l'objet de démarchages abusifs irritants pour nos compatriotes [et] il est intolérable qu'il donne lieu à des escroqueries ou des détournements d'argent public", déclarent dans un communiqué commun, diffusé le 8 février 2022, la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Elisabeth Borne, et le ministre délégué chargé des Comptes publics, Olivier Dussopt.

Pour lutter contre ces phénomènes, les deux ministres annoncent "une intensification des contrôles et des sanctions" ainsi que l'installation, ce même jour, d'un comité de pilotage ministériel destiné à suivre et trouver des solutions pour lutter contre la fraude et le démarchage abusif sur le CPF depuis sa monétisation et la possibilité pour les individus d'acheter directement des prestations via l'application ou le site Mon Compte Formation développés par les services de l'État.

UN PROBLÈME IMPORTANT MAIS CIRCONSCRIT

Les deux sujets de la fraude et du démarchage sont en effet liés à l'objet du compte personnel de formation et, comme cela était redouté lors de sa transformation par la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, à sa monétisation et sa désintermédiation. Deux évolutions qui ont rendu le CPF plus attractif pour ses bénéficiaires comme le prouve l'évolution de sa consommation, mais aussi pour les acteurs du marché et pour un certain nombre d'escrocs. Pour autant, une distinction doit être faite entre, d'un côté, des "pratiques commerciales abusives, prenant la forme d'appels téléphoniques réguliers, de multiples courriels ou SMS", et qui "sont devenues un irritant" dénoncé par le gouvernement et, de l'autre côté, des fraudes qui restent relativement circonscrites au vu des sommes en jeu autour du CPF (en 2021, de l'ordre de 2,7 Md€ ont été engagés par France compétences et la CDC au titre du CPF).

Début janvier 2022, la CDC indiquait à AEF info recevoir une centaine de signalements de fraudes ou tentatives de fraude pour environ "40 000 à 45 000 inscriptions en formation par semaine". Sur cette

centaine de signalements, une trentaine de personnes écrivent à la CDC pour dénoncer un démarchage et une trentaine signalent avoir pu annuler elles-mêmes une formation sur laquelle ils ont été inscrits suite à un démarchage. Il reste ainsi entre 30 et 40 personnes par semaine pour lesquelles, la CDC doit entamer des procédures et recréditer leur CPF. Un total qui n'est pas neutre mais qui s'avère "sans commune mesure avec le matraquage" que tout le monde constate selon la CDC.

Par ailleurs, une trentaine de plaintes avaient été déposées par la CDC en début d'année contre 40 organismes de formation. Ces plaintes couvraient un montant de fraude estimé à 16 M€. La CDC se veut toutefois prudente car elle explique déposer plainte contre les organismes de formation en tant que personne morale en responsabilité des campagnes de démarchage abusives et des fraudes pouvant y être liées. Pour autant, elle n'exclut pas que "certains organismes de formation aient pu être floués par le centre d'appels avec qui ils travaillaient".

PLAN D'ACTION

Le premier comité de pilotage ministériel chargé de la lutte contre le démarchage abusif et la fraude au CPF a permis de "dresser un état des lieux des abus et des fraudes constatés". Composé de "l'ensemble des services de leurs ministères en charge du suivi et du contrôle du CPF, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations qui en assure la gestion opérationnelle", il a également été l'occasion de mettre en place un "plan d'action pour traiter les deux phénomènes". Le suivi de ce plan sera effectué mensuellement au sein de ce comité ministériel.

Le premier volet du plan d'action concerne "l'intensification de la lutte contre la fraude" et va bénéficier d'une "coordination renforcée entre la CDC, l'administration et la justice. Une cellule spécifique a été créée au sein du service de renseignement financier Tracfin dès les premiers signalements de fraudes", rappellent les deux ministères. De même, "des actions de prévention ont été menées à destination des professionnels assujettis aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux" et des "actions de lutte contre la fraude sont encore amenées à s'intensifier" avec "plusieurs dossiers [qui] font actuellement l'objet d'enquêtes approfondies". Pour aller plus loin, "le recours à l'intelligence artificielle ainsi qu'à des outils de lutte contre la cybercriminalité seront amplifiés".

LUTTE CONTRE LE DÉMARCHAGE

Le deuxième volet du plan d'action, consacré au "renforcement de la lutte contre le démarchage abusif", "s'appuiera sur une meilleure information à destination des usagers". Dans ce cadre, "les titulaires de CPF victimes de démarchages abusifs sont ainsi appelés à signaler ces abus sur une rubrique spécifique du site internet Mon Compte Formation ou à la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) (Signal Conso)". Par ailleurs, "les pratiques commerciales abusives (offres promotionnelles et publicité d'influenceurs trompeuses) font l'objet de poursuites systématiques dès lors qu'elles sont signalées".

En dernier lieu, Élisabeth Borne et Olivier Dussopt indiquent qu'"un renforcement de l'arsenal législatif de lutte contre le démarchage abusif au CPF est en cours de préparation". Initialement prévue pour être intégré au PLF 2022 par voie d'amendement, cette disposition n'a pu être adoptée du fait des débats compliqués entre les deux chambres parlementaires sur ce texte.

PROPOSITION DE LOI

Même si la fin de la législature, programmée le 28 février, ne permettra pas l'examen d'une telle mesure, le groupe LREM devrait déposer d'ici au 12 février une PPL (proposition de loi) portée par Catherine Fabre (LREM, Gironde) pour interdire le démarchage autour du CPF. Cette dernière, qui a été rapporteure de la loi "Avenir professionnel" et de la [mission d'évaluation](#) de cette dernière, précise à AEF info que sa PPL "vise à interdire tout démarchage spontané sur le CPF que ce soit par appel téléphonique, SMS ou mail". Ainsi que l'a annoncé Elisabeth Borne à la fin de l'été 2021, ce dispositif sera similaire à ce qui a été mis en œuvre pour Ma Prime Renov ([lire sur AEF info](#)).

Contacté par AEF info, le ministère du Travail se déclare "solidaire" de la PPL que va déposer Catherine Fabre, en rappelant cependant qu'il ne reste plus assez de temps pour l'examiner avant la fin de la mandature. Pour autant, il juge "important" qu'elle soit déposée pour "envoyer un signal" à la fois aux fraudeurs, aux acteurs du secteur de la formation et aux usagers. "Le texte existera et pourra être repris dès le début de la prochaine mandature."

DIFFICILE ÉQUILIBRE À TROUVER

Tout en reconnaissant l'ampleur prise par le phénomène de démarchage abusif et, dans une moindre mesure, de la fraude, tant le ministère du Travail que la CDC estiment qu'"il y a un équilibre à trouver" dans les réponses qui sont apportées car "la très grande majorité des acteurs du secteur sont irréprochables. Il faut faire tomber la partie émergée de l'iceberg mais sans nuire à tous les efforts que fait le secteur de la formation en matière de qualité", note-t-on du côté de la rue de Grenelle.

Un sentiment partagé par les acteurs du marché de la formation ainsi que l'a fait remarquer à AEF info Pierre Courbebaisse, le président des Acteurs de la compétence (ex-FFP). "Ce n'est certes pas trop important du point de vue quantitatif, mais ça contribue à détériorer l'image du CPF et des acteurs de la formation. Nous nous retrouvons en position d'être accusés alors que, sur ce point, c'est l'État qui ne fait pas son travail", regrette-t-il. "Nous assumons nos responsabilités dans ce domaine avec des communications à destination des titulaires du CPF, notre charte de bonnes pratiques, la mise en place d'un service de médiation... mais que chacun en fasse de même. C'est à l'État d'assumer son rôle de police."